

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 janvier 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le 13 décembre, à 14 heures

*Président* : M. Effah-Apenteng ..... (Ghana)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 136 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (*suite*)

Point 158 de l'ordre du jour : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-69487 (F)

**\*0169487\***

*La séance est ouverte à 14 h 10.*

**Point 136 de l'ordre du jour: Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (suite) (A/C.5/56/L.20)**

**Projet de résolution A/C.5/56/L.20**

1. **M. Bhattarai** (Népal), parlant en sa qualité de coordinateur des consultations officielles concernant le Projet de résolution A/C.5/56/L.20, intitulé « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental », dit que le texte a fait l'objet d'un consensus et il exprime l'espoir que la Commission l'adopterait sans vote.

2. **M. Yeo** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) rappelle qu'il a informé les participants au cours des consultations officielles que, d'une manière regrettable, les montants en dollars ont été laissés en blanc dans les cinq projets de résolution à examiner au cours de la présente séance parce que la Commission n'a pas encore pris de décision définitive sur les montants des frais supplémentaires afférents à l'appui qui serait autorisé. Cependant, lorsque le rapport de la Commission à l'Assemblée générale serait établi, les chiffres seraient indiqués à condition que la Commission prenne une décision sur le compte d'appui au cours de cette partie de la cinquante-sixième session. Une note d'information sur la manière dont les fonds ont été partagés proportionnellement serait également présentée à l'Assemblée générale.

3. *Le projet de résolution A/C.5/56/L.20 est adopté.*

**Point 137 de l'ordre du jour: Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (suite) (A/C.5/56/L.18)**

**Projet de résolution A/C.5/56/L.18**

4. **M. Kendall** (Argentine), parlant en sa qualité de coordinateur des consultations officielles concernant le projet de résolution A/C.5/56/L.18, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée », dit que le texte a fait l'objet d'un consensus et il exprime l'espoir que le Comité l'adopterait sans vote.

6. *Le projet de résolution A/C.5/56/L.18 est adopté.*

**Point 141 de l'ordre du jour: Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (suite) (A/C.5/56/L.16)**

**Projet de résolution A/C.5/56/L.16**

6. **M. Wins** (Uruguay), parlant en sa qualité de coordinateur des consultations officielles concernant le projet de résolution A/C.5/56/L.16, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone », dit que ce texte a fait l'objet d'un consensus et il exprime l'espoir que la Commission l'adopterait sans vote.

7. *Le projet de résolution A/C.5/56/L.16 est adopté.*

**Point 158 de l'ordre du jour: Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (suite) (A/C.5/56/L.19)**

**Projet de résolution A/C.5/56/L.19**

8. **M. Wins** (Uruguay), parlant en sa qualité de coordinateur des consultations officielles concernant le projet de résolution A/C.5/56/L.19, intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », dit que ce texte a fait l'objet d'un consensus et il exprime l'espoir que la Commission l'adopterait sans vote.

9. *Le projet de résolution A/C.5/56/L.19 est adopté.*

**Point 134 de l'ordre du jour: Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen orient (suite)**

**b) Forces intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/56/L.17)**

**Projet de résolution A/C.5/56/L.17**

10. **Le Président** rappelle que le projet de résolution A/C.5/56/L.17, intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban » a été présenté à la Commission à sa 34<sup>e</sup> séance.

11. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) déclare regretter qu'aucun consensus n'ait pu être obtenu sur le projet de résolution du fait de la question qui depuis cinq ans, a empêché d'accepter par consensus les projets de résolution concernant le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Une partie des termes inclus dans le texte sont inappropriés pour une résolution concernant le

financement et ces résolutions ne devraient pas être utilisées pour présenter des griefs contre un État Membre particulier. Il demande par conséquent qu'un vote enregistré en un bloc ait lieu pour le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution.

12. **M. Assaf** (Liban) parlant dans le cadre d'une explication de vote avant le scrutin dit qu'il votera en faveur des paragraphes en question. Suivant le rapport du Conseiller militaire du Secrétaire général (S/1996/337), le bombardement par Israël du Siège de la FINUL au Liban a été prémédité, a provoqué des blessures à de nombreux membres du maintien de la paix et a complètement détruit les locaux de la FINUL. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans des résolutions successives, ont souligné la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la protection du personnel international dans le monde entier et le paragraphe 20 du projet de résolution à l'examen se réfère à la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la FINUL. Le Secrétaire général, dans son récent rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et de la protection du personnel des Nations Unies (A/56/384) a déclaré que les États Membres doivent envoyer un message clair signalant que les travailleurs humanitaires ne pouvaient pas être attaqués impunément. Si les attaques contre les travailleurs humanitaires ne peuvent rester impunies, il ne voit pas comment l'attaque de 1996 sur le Groupe international de maintien de la paix pourrait rester impuni. Le fait de tenir Israël pour responsable de cette agression empêcherait cet État et tous les autres États de commettre des actes aussi haineux à l'avenir. La décision visant à sanctionner Israël pour l'attaque des forces internationales de maintien de la paix serait pleinement cohérente avec les principes du droit international et les règles de la responsabilité internationale. Il lance donc un appel aux États où le droit international s'est développé – les patries de Montesquieu, Rousseau et d'autres – pour qu'ils votent en faveur des paragraphes en question au lieu de suivre leur pratique traditionnelle de s'abstenir de voter.

13. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré en un seul bloc a eu lieu au sujet du quatrième alinéa du préambule et des paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution.

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay.

14. Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution A/C.5/56/L.17 ont été adoptés par 69 votes contre 2 avec 40 abstentions.

15. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit, dans le cadre de son explication de vote avant le vote que les États-Unis appuient pleinement le travail important de la FINUL. Il est cependant regrettable de noter que le paragraphe du projet de résolution A/C.5/56/L.17, sur lequel sa délégation fait des objections, change la nature du texte et qu'il soit fondamentalement différent de tous les autres projets de résolution sur les opérations de maintien de la paix examinés par la

Commission. Sa délégation est donc dans l'impossibilité d'appuyer le projet de résolution.

16. À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, un vote enregistré a eu lieu sur le projet de résolution dans son ensemble.

*Votent pour :*

Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Aucune.

17. Le projet de résolution A/C.5/56/L.17 dans son ensemble est adopté par 110 voix contre 2.

18. **M. Adam** (Israël) dit que la chaîne d'événements entourant l'incident de Qana est bien connue de la Commission : l'organisation terroriste du Hizbollah a utilisé un site proche d'un bâtiment des Nations Unies d'où il a lancé des fusées sur des villages et des cités du sud d'Israël. Il était évident qu'Israël serait forcé de

répondre et que la sécurité des civils dans le bâtiment des Nations Unies serait en danger. Sa délégation maintient que la responsabilité de l'incident incombe entièrement aux terroristes du Hizbollah. Il rappelle que le Hizbollah est inclus dans la liste des organisations terroristes publiée par le Département d'État des États-Unis. Il opère dans la vallée du Bekaa au Liban et a établi des cellules en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord et du Sud.

19. La tentative visant à placer toute la charge financière résultant de l'incident de Qana sur Israël est une violation sans précédent du principe de la responsabilité collective qui stipule que les coûts résultant des opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient être partagés à égalité par tous les États Membres.

20. Sa délégation regrette la politisation de la Commission. L'inclusion dans le projet de résolution d'éléments politiques a empêché son adoption par consensus alors que la manipulation de la Commission pour servir des objectifs politiques étriqués a un effet débilissant à long terme sur sa capacité à mener des affaires d'une manière professionnelle et productive.

21. Il souhaite pour terminer rappeler qu'Israël coopère pleinement avec la FINUL et approuve son budget. Il faut espérer que dans les mois à venir la Force pourra compléter tous les aspects de son mandat car le retour de la paix et de la sécurité le long de la frontière Israël-Liban serait de l'avantage de tous.

22. **M. Tilemans** (Belgique) prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque et Turquie) dit que la position de l'Union européenne sur les aspects financiers liés à l'incident de Qana est fondée sur un certain nombre d'éléments. Les coûts résultant de l'incident sont d'une nature précise. Un appel visant à permettre le financement de ces coûts par des contributions volontaires serait le bienvenu; les coûts devraient rester dans le budget; enfin, le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies devrait continuer à être une responsabilité collective.

23. Les délégations au nom desquelles il parle se sont abstenues sur les quatre alinéas du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution parce qu'ils ont considéré que le texte, ainsi rédigé, est inapproprié dans le cadre d'une résolution traitant du financement de la FINUL. Les aspects

politiques plus larges des événements, notamment l'incident de Qana, ont été examinés à l'Assemblée générale en avril 1996 et ont donné lieu à l'adoption de la résolution 50/22 C. À l'époque, l'Union européenne avait fait connaître sa position clairement sur ces aspects et elle souhaite souligner que les débats de la Cinquième Commission auraient dû être limités aux aspects budgétaires de ce point de l'ordre du jour.

24. **M. Fujii** (Japon) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution dans son ensemble afin de s'acquitter de sa responsabilité en tant que membre de l'Organisation pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il regrette que la Commission n'ait pu obtenir un consensus sur le projet de texte ce qui a nécessité un vote.

25. **M. Assaf** (Liban) dit qu'il souhaite assurer le représentant d'Israël que le jour viendra où la FINUL terminera son mandat au Sud du Liban. Sa délégation est reconnaissante à la Force et regrette profondément la mort de personnes qui lui appartenaient. Il considère les observateurs de la FINUL comme des camarades dans la libération du Liban du Sud.

26. Alors que l'Article 17 de la Charte prévoit que les dépenses de l'Organisation devraient être payées par les Membres, cela ne signifie certainement pas qu'un État Membre puisse délibérément bombarder un immeuble des Nations Unies et ensuite invoquer le principe de la responsabilité collective en ce qui concerne le partage des dépenses de réparation. Quant à la prétention que le bombardement a été accidentel, il rappelle que le rapport du Conseiller militaire du Secrétaire général (S/1996/337) dit que pendant le tir de fusée il y a eu un déplacement notable des tirs de la cible déclarée vers le camp des Nations Unies.

27. Sa délégation ne souhaite pas politiser la Commission. Comme le Secrétaire général l'a cependant déclaré dans son rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/56/384), les auteurs des attaques contre ce personnel ne peuvent rester impunis. Un montant a été précisé par le Secrétaire général comme compensation pour l'Organisation pour les dommages causés au siège de la FINUL par Israël et Israël doit payer. Il n'a pas mentionné la compensation pour les civils libanais tués et blessés, question que sa délégation abordera dans une autre instance.

28. **M. Fox** (Australie) parlant au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande exprime sa satisfaction du fait que le projet de résolution prévoit la poursuite du financement de la FINUL. Il regrette cependant l'incapacité du Comité de parvenir à un consensus. Les paragraphes du projet sur lesquels un vote séparé a eu lieu porte atteinte aux principes budgétaires de l'Organisation datant depuis longtemps et qui sont fondés sur une responsabilité collective et ils reprennent le précédent malheureux commis plusieurs années plus tôt et incluant des éléments politiques dans le projet de résolution sur le financement d'une mission de maintien de la paix. Il note que, comme le 15 novembre 2001, seul 15,5 % des États Membres avaient versé leurs contributions à la FINUL et il prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de verser sans délai les contributions qui n'ont pas encore été acquittées.

29. **M. El Atrash** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, lorsqu'un État commet des actes d'agression qui empiètent sur la souveraineté ou l'intégrité territoriale d'un autre État ou touche la sécurité du personnel des Nations Unies, les conséquences de cet acte sont la responsabilité de l'État agresseur. Il y a deux poids et deux mesures à cet égard alors que certains États sont priés de verser des compensations et d'autres non.

30. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation souhaite s'aligner sur les déclarations faites par les représentants du Liban et de la Jamahiriya arabe libyenne. Le camp des Nations Unies à Qana a été délibérément visé et attaqué, comme l'indique le rapport du Conseiller militaire du Secrétaire général (S/1996/337), et la compensation pour ce dommage causé incombe à l'État responsable. Sa délégation est convaincue qu'Israël ne s'est retiré du Sud du Liban que parce qu'il y a été obligé par la résistance libanaise et notamment les actions du Hizbollah. Il est honteux d'appeler le Hizbollah une organisation terroriste – ses membres ont défendu leur sol national contre une puissance occupante.

31. **M. Adam** (Israël) parlant dans l'exercice de son droit de réponse dit que sa délégation répondrait au représentant du Liban et de la République arabe syrienne à l'Assemblée générale, utilisant d'autres paragraphes du rapport du Conseiller militaire du Secrétaire général qu'ils avaient choisi de ne pas citer.

32. **M. Assaf** (Liban), parlant dans l'exercice de son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël devrait

faire connaître à la Commission les paragraphes qu'il avait mentionnés.

33. **M. Adam** (Israël), dit que sa délégation n'accepte pas l'utilisation de la Cinquième Commission comme instance pour un débat politique et il répondra au représentant du Liban à l'Assemblée générale.

#### **Questions diverses**

34. **M. Lavrov** (Fédération de Russie) dit que, en novembre 1995, son gouvernement a adopté une décision concernant le paiement de la totalité des arriérés accumulés au cours d'une période de sept ans par la Fédération de Russie aussi bien pour le budget ordinaire que pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En dépit des difficultés économiques graves que connaît la Fédération de Russie, il a appliqué cette décision totalement et a versé plus de 100 millions de dollars aux Nations Unies en 2001 seulement. Plus tôt dans cette journée, il a transféré aux Nations Unies plus de 39 millions de dollars dont 37 millions étaient consacrés au paiement final des arriérés concernant les opérations en Somalie. De ce fait, la Fédération de Russie a maintenant payé tous ses arriérés au budget de maintien de la paix et a même un an d'avance sur le plan. Il n'a plus d'arriérés au budget ordinaire. Sa délégation souhaite rappeler que le respect par tous les États Membres sans exception de leurs obligations au titre de la Charte de verser leurs contributions est la condition essentielle de la stabilité financière et du fonctionnement harmonieux de l'Organisation et la principale garantie de sa santé financière.

*La séance est levée à 15 heures.*